

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 9 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 007/2012 : "convention fourrière".

CONVENTION FOURRIERE

M. BARRIER présente le rapport.

La commune d'Etréchy se trouve quelquefois confrontée à la présence d'épaves automobiles sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour la commune de passer une convention de fourrière avec un garage (projet annexé ci-joint).

Les tarifs sont encadrés par arrêté ministériel, ce qui rend sans objet toute consultation. Le conventionnement résulte davantage de la situation géographique de la fourrière.

Sur le plan du fonctionnement, la Ville avance les fonds (prise en charge du véhicule, frais de garde, d'expertise et éventuellement de destruction). Dès lors que le propriétaire est identifié, ces coûts sont remis à sa charge par émission d'un titre en vue du remboursement à la Commune. Par contre, si le propriétaire ne peut pas être connu, les charges inhérentes à ces opérations de fourrière restent supportées par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. GUERIN rappelle que le garage doit être agréé et qu'il n'y en a pas à Etréchy

Considérant la nécessité de faire enlever certains véhicules de la voie publique,

Considérant la nécessité de passer une convention,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DIT que cette convention prendra effet le 1^{er} mars 2012 pour une durée de 5 ans.